

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 juillet 2023

Convocation du 12/07/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, MORICEAU Marie-Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

Excusés:

M. REIGNIER Maxime représenté par Mme GALLARD Corine,
Mme BOUCHER Annick représentée par Mme LEVEQUE Béatrice,
Mme LE SAGE Gwénaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie,

Secrétaire de séance : M. COUINEAU Cyrille

DCM2023-07-086 **Restauration scolaire – modification du règlement intérieur :**

Acte 9.1 : Autres domaines de compétences – autres domaines de compétence des communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la modification des termes de l'article 8 « délais de paiement » du règlement intérieur, comme suit :

« 8 / Délais de paiement »

Les sommes dues, non prélevées, doivent être réglées dans les 8 jours qui suivent la réception de la facture.

La collectivité se réserve le droit de ne plus autoriser l'accès au service dès constatation d'une 3^{ème} facture impayée. »

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Cyrille COUINEAU



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

